

Patron.ne de Pêche Arrêté du 30 octobre 2015

Titre(s) visé(s)

- Attestations de formation menant au diplôme et au brevet de « patron.ne de pêche ».
- Titre monovalent de Niveau III.

Texte(s) de référence

- Arrêté du 30/10/2015, modifié, relatif à la délivrance du brevet de patron de pêche et ses annexes II et III fixant le programme de formation et les conditions d'obtention des modules conduisant à la délivrance du diplôme de patron de pêche.
- Arrêté du 30/10/2015, modifié, relatif à la délivrance des brevets de CQ500 et de capitaine 500 et ses annexes II et III (modifiée) fixant le programme de formation et les conditions d'obtention des modules conduisant à la délivrance du diplôme de capitaine 500.

Finalité(s), Objectif(s) de la formation

- Le-la titulaire du brevet de patron de pêche peut exercer les fonctions suivantes :
 - Capitaine, second capitaine, officier chargé-e du quart à la passerelle sur des navires armés à la petite pêche, pêche côtière ou pêche au large.
 - Officier chargé-e du quart à la passerelle ou second capitaine sur les navires armés à la grande pêche.

Objectifs :

- Préparer le-la stagiaire aux fonctions, tâches et responsabilités qu'il-elle devra accomplir et auxquelles il-elle devra faire face dans l'exercice de son futur métier de Patron.ne de pêche sur des unités armées à la pêche côtière, au large ou grande pêche, qu'il-elle soit salarié-e ou indépendant-e, dans des conditions satisfaisantes et en toute sécurité.



Public(s) concerné(s), conditions d'admission et prérequis

- **Public** : Toute personne satisfaisant aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret et étant titulaire soit :
 - du brevet de lieutenant de pêche en cours de validité délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 octobre 2015,
 - ou du brevet de capitaine 200 pêche en cours de validité délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 août 2015 et :
- 1° suivre ou avoir suivi les modules de formation permettant l'acquisition du diplôme de Cap.500,
- 2° ou être titulaire du diplôme de Cap.500,
- 3° ou être titulaire d'un diplôme ou attestations reconnu(e)s pour la délivrance du brevet de chef de quart 500 tels que :
 - brevets de capitaine 200 yacht, ou voile ou pêche (réf. arrêtés du 20/08/2015),
 - brevets de capitaine 200, capitaine 200 yacht, ou voile ou certificat de capacité (réf. arrêtés du 25/04/2005),
 - brevet de lieutenant de pêche (*) (réf. arrêté du 31/12/2007),
- attestation de – de 5 ans mentionnant l'obtention des modules « conduite du navire » et « techniques du navire » ou du module « environnement du navire » dans les conditions fixées par arrêté du 12/05/2006 relatif à la délivrance des brevets de CQ500 et capitaine 500, (**)
- 4° ou être titulaire du diplôme de cap. 3000 ou du diplôme d'études supérieures de la marine marchande (DESMM).

(*) pour ces derniers, les modules P1.1 et P.2.2 sont réputés acquis sous réserve d'avoir suivi avec succès le stage radar, d'avoir suivi la formation Anglais SMCP et technique et d'avoir obtenu une note de 10/20 à l'épreuve orale finale.

(**) pour ces derniers, les modules P1.1, P2.2. et NP. 2 sont réputés acquis.

Prérequis formation : Etre titulaire des 3 modules de formation de sécurité à bord des navires à passagers (SBNP1, 2 et 3) (12h) et d'un module spécifique sûreté, requis pour l'obtention du diplôme de capitaine 500. Ces modules n'étant pas inscrits dans ce programme de formation.



Conditions de délivrance du titre (diplôme, brevet, certificat...)

• Délivrance du diplôme de patron de pêche

- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret,
- avoir suivi avec assiduité l'intégralité de la formation, à l'exception de modules déjà acquis et satisfaire aux évaluations des modules de formation concernés,
- justifier du diplôme de capitaine 500 ou d'un diplôme autre ou de l'ensemble des attestations reconnus (cf. TAB.3, annexe I, arr. C.500/C.Q.500 du 30/10/2015), du diplôme de capitaine 3000 ou du DESMM **et**
- justifier de l'ensemble des attestations, en cours de validité, justifiant de l'acquisition des modules pêche Pe1, Pe2, Pe3.

• Les modules sont acquis dès lors que le/la candidat-e a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 aux modules concernés et sans note éliminatoire (notes éliminatoires modules P.1.2, P.2.2, N.P.2 : 0/20 et toute note inférieure à 10/20 en RDB, notes éliminatoires modules Pe1, Pe2, Pe3 : toute note égale à 0/20).

• Délivrance du brevet de patron de pêche

- Avoir 20 ans, au moins, le jour du dépôt de la demande de brevet,
- satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret,
- être titulaire d'un brevet de lieutenant de pêche, en cours de validité (ancienne ou nouvelle version),
- être titulaire du diplôme de patron de pêche conformément à l'arrêté du 30/10/2015 ou d'un autre diplôme ou de l'ensemble des attestations reconnus (cf. TAB.1, annexe 1 arr. du 30/10/2015 relatif à la délivrance du brevet de patron de pêche),
- être titulaire, à minima*, des certificats CFBS, CQALI, CAEERS, CGO et EM 2*, valides,
- justifier de 12 mois de service en mer et au pont postérieurement à l'obtention du brevet de lieutenant de pêche (voir conditions fixées par arrêté).

• Ce parcours de formation prépare également au diplôme de capitaine 500.

• Pour voir les conditions de délivrance du diplôme de capitaine 500 et des brevets correspondants (capitaine 500 et chef de quart 500) se référer à l'arrêté correspondant ou à la fiche programme « capitaine 500 – chef de quart 500 ».

• Attention, certains prérequis formation sont exigés. Voir prérequis en page 1 de ce document.

Durée, modalités, effectifs par session

• 873 heures 30 (maximum).

- Formation dispensée en continu, en centre et en présentiel.
- Apport de connaissances, exercices, simulations.

Intervenant(s)(es)

- Formateurs et formatrices pour adultes du CEFCM.

Coût, horaires, dates et sites de formation

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT - PATRON(NE) DE PÊCHE
Sous-modules - M

• Nous consulter. **Module P.1.2** Navigation
Navigation (40h), stage Radar/Arpa (30h), météorologie (10h), anglais SMCP et technique (30h)

Financement **Module P.2.2** Description et construction (15h), stabilité (60h), entretien et manutention (15h)
Manutention, Arrimage

- Nous consulter. **Modules P.1.1** et **P.1.2** Possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre...)
National Pont

Module Pe1 Environnement des pêcheries et gestion des ressources (20h), et recherche des espèces (30h), mise en oeuvre des engins de pêche (40h), construction et maintenance des engins de pêche (10h), l'exploitation rationnelle du navire de pêche (5h)
Conduite de la pêche

Module Pe2 Le poste de travail (20h), le traitement des captures (10h), débarquement des produits de la pêche (5h), les contraintes
Traitement, valorisation des captures

Module Pe3 Maintenance du navire de pêche, construction, stabilité (20h), environnement maritime de pêche (20h), la commercialisation des produits professionnels de l'entreprise maritime de pêche (15h)
Environnement du navire et de l'entreprise de pêche

Modules spécifiques STCW C.G.O (70h), enseignement médical 2 (50h), CAEERS (30h), incendie (CQALI) (32h)

Modules complémentaires (STCW et autres) Recyclage TIS (8h), recyclage FBI (14h)
Culture de l'égalité H/F (3h30), Service Social Maritime (3h)

Evaluations 8 CCF – Contrôles en cours de formation (10h30)
(6 écrits, 2 pratiques)

Autres 10 épreuves finales modulaires (5 à l'écrit, 5 à l'oral)
Accueils, entretiens, bilans ...

TOTAL maximum stagiaire

EMBARQUEZ VERS LA COMPÉTENCE MARITIME

